Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_46-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 (obligation d'adoption dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal), L. 2121-17 et L. 2121-22 ;
Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération, dont les dispositions ont été portées à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux ;

CONTEXTE

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des droits des conseillers municipaux en matière d'information, de participation aux travaux et d'exercice de leur mandat.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il abroge et remplace tout règlement antérieur. Il appartient au conseil municipal de l'approuver ce jour.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_46-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération, lequel abroge et remplace tout règlement intérieur antérieur à compter de sa date d'exécution ;**
- **De préciser que le règlement intérieur ainsi approuvé est immédiatement applicable aux séances du Conseil municipal et aux travaux des commissions municipales ;**
- **De charger Monsieur le Maire de diffuser le règlement intérieur auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et de le transmettre au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN